

RAIFFEISEN



Règlement Futura

**Les placements
durables chez
Raiffeisen**



Sommaire

L'essentiel en bref	5
Durabilité	6
Qu'entend-on par durabilité?	6
Que signifie investir durablement?	7
Pourquoi choisir des placements durables?	8
Opportunités et risques du placement durable	9
Les placements durables chez Raiffeisen	10
Le label Futura	10
Règlement des placements Futura	11
Aperçu	11
Critères d'exclusion	12
Evaluation de la durabilité	13
Evaluation des placements collectifs de prestataires tiers	16
Produits structurés	17
Fonds de placement en métaux précieux	17
Univers de placement durable	18
Active ownership	22
Rapport sur la durabilité	23
Le conseil global	24
Nos partenaires pour des placements durables	25
Glossaire	26

«Un nombre croissant d'entreprises ont pris conscience de l'importance de la durabilité pour leur réussite à long terme. De plus en plus d'investisseurs aussi.»

Roland Altwegg
Membre de la direction,
Raiffeisen Suisse



2001

Depuis 2001 déjà, Raiffeisen propose sous le label «Futura» des fonds de placement durables.



L'essentiel en bref

Raiffeisen propose des placements durables depuis plus de 20 ans sous le label «Futura». L'importance et l'urgence des thématiques écologiques et sociales pour la société et l'économie ont nettement augmenté ces dernières années. Les entreprises se tournent davantage vers des modèles d'affaires durables pour réduire les risques et identifier les opportunités à temps. La durabilité ne cesse donc de gagner en pertinence d'un point de vue économique, et fait désormais partie intégrante de notre processus d'investissement. Nous sommes convaincus que la prise en compte systématique de la durabilité dans nos solutions de placement améliorera à long terme l'évolution de leur valeur pour nos clientes et pour nos clients.

Attention toutefois à ce que l'on entend par durabilité. L'industrie financière met en œuvre une multitude d'approches différentes de la durabilité pour divers produits et différentes solutions de placement. De ce fait, l'évaluation de la durabilité d'un instrument financier ou d'un service financier peut varier fortement d'un prestataire de services financiers à l'autre. Il en résulte une complexité accrue pour les investisseurs. Raiffeisen a développé, au fil des années, sa propre approche des placements durables avec le label «Futura». Celui-ci continuera à être développé en permanence, c'est pourquoi le contenu de cette brochure reflète toujours l'état actuel et peut être adapté de temps à autre.

Il est très important pour nous de créer de la transparence afin que les investisseuses et investisseurs comprennent d'emblée ce que signifie concrètement l'investissement durable chez Raiffeisen. Nous vous présentons dans cette brochure les différents éléments du règlement Futura, qui comprend les critères d'exclusion, les ratings de durabilité, les univers de durabilité ainsi que l'active ownership, et nous vous montrons comment nous mettons en œuvre la durabilité dans les différents produits et solutions de placement Raiffeisen Futura et quelles approches de la durabilité sont appliquées. Notre reporting sur la durabilité indique avec transparence aux investisseurs dans quelle mesure leurs fonds sont investis durablement.

Durabilité

La durabilité est devenue un moteur important du changement économique et sociétal. Par ailleurs, en tant que Banque coopérative, la durabilité est un élément central de notre modèle d'affaires et de nos valeurs.

Qu'entend-on par durabilité?

La notion de durabilité a plus de 300 ans. Elle est l'enseignement tiré d'une crise écologique, lorsqu'une pénurie de bois menaça l'Europe à la fin du 17^e siècle. Compte tenu des problèmes engendrés, Hans Carl von Carlowitz (1645–1714), capitaine principal de l'Office Supérieur des Mines saxonnes de Freiberg (Saxe), a formulé en 1713 un principe aussi simple qu'éclairant: n'abattre que la quantité de bois qui pourra repousser grâce au reboisement prévu. Autrement dit, on devrait vivre des revenus et non pas en puisant dans la substance.

Face à des défis écologiques similaires mais aussi à des défis de nature sociétale, la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement a élargi, en 1987, ce principe forestier de durabilité en une charte pour le développement durable qu'elle définit ainsi:

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins.

Source: définition selon le rapport Brundtland de 1987

C'est la conférence de Rio de Janeiro en 1992 qui a vraiment fait connaître le concept de développement durable. Huit ans plus tard, lors du Sommet du Millénaire des Nations unies à New York, les Etats membres des Nations Unies ont défini huit objectifs du Millénaire pour le développement comme champs d'action pour la politique internationale. Les 17 objectifs pour un développement durable (ODD) ont été définis sur cette base en 2015. Ces objectifs sont aussi désignés par l'abréviation «SDG» («Sustainable Development Goals»).

C'est sur cette charte que se fonde l'idée d'investissement durable: **un développement économique solide à long terme n'est possible que lorsque les limites écologiques sont respectées et que les systèmes sociaux sont soutenus.**

Que signifie investir durablement?

Tout comme le développement durable vise à un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société, les placements durables ajoutent aux critères traditionnels de la rentabilité, des liquidités et de la sécurité (souvent qualifiés de «triangle magique des placements de patrimoine») les aspects de l'environnement et de la société.

Pour analyser les deux dimensions de l'environnement et de la société, et avoir ainsi une image plus complète des entreprises, nous avons recours à des critères d'évaluation qui sont résumés aujourd'hui sous l'appellation «ESG»: E pour environnement, S pour social et G pour gestion d'entreprise.

L'accent est mis sur les risques dits ESG ou de durabilité: événements ou conditions dans les domaines de l'environnement, du social et de la gestion d'entreprise qui peuvent avoir un impact négatif, actuel ou futur, par exemple sur la rentabilité, les coûts ou la réputation et donc sur la valeur d'une entreprise ou de ses instruments financiers tels que les actions ou les obligations. Une analyse fondée sur la durabilité ou les critères ESG doit donc nous indiquer si une entreprise agit d'ores et déjà de manière responsable et prévoyante pour relever avec succès les défis actuels et futurs dans un monde qui change.

Le triangle magique des placements de patrimoine complété par les dimensions de l'environnement et de la société

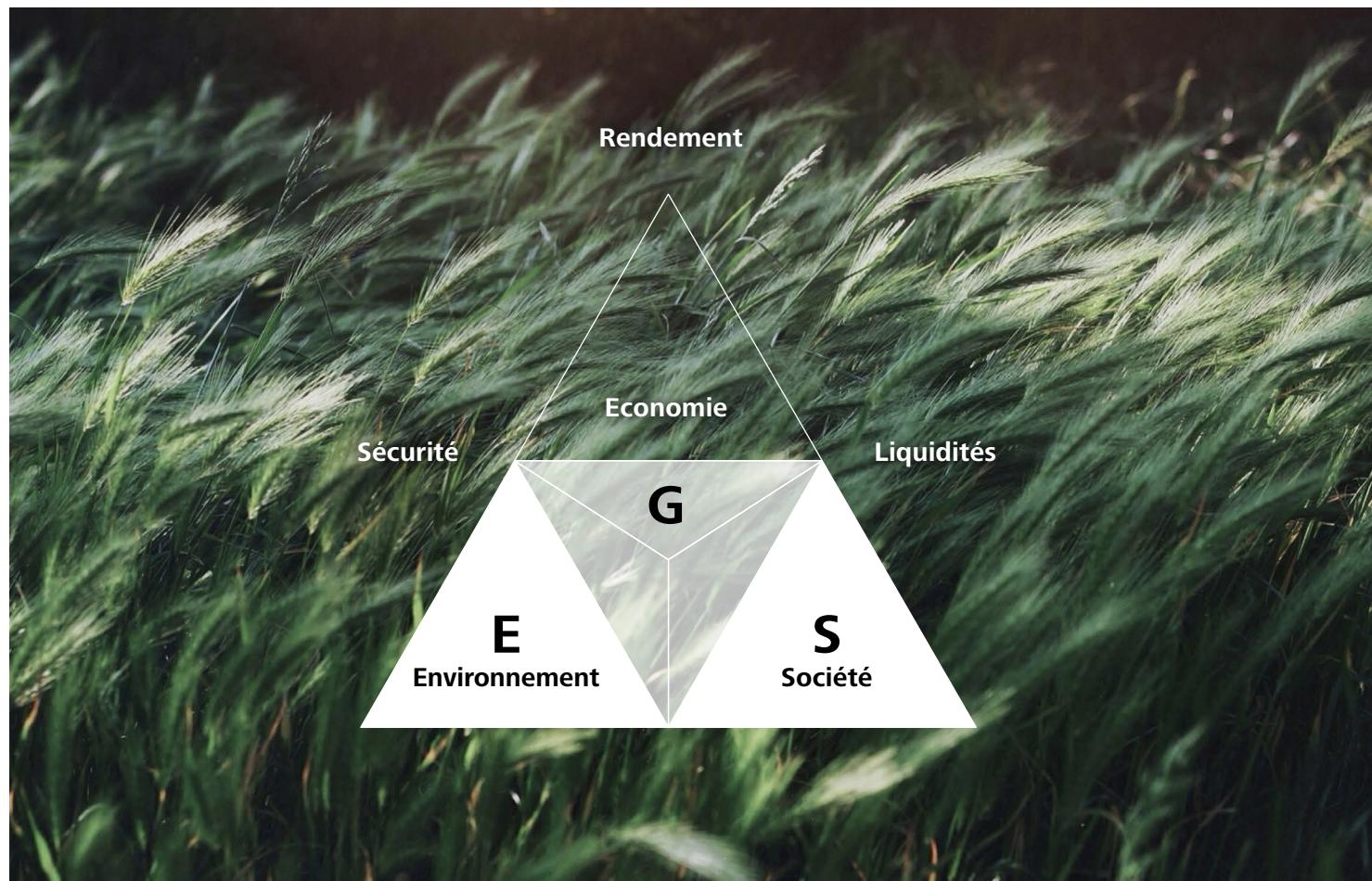


Illustration 1: Le triangle magique des placements de capitaux



Pourquoi choisir des placements durables?

La durabilité est un principe de pensée et d'action qui revêt de plus en plus d'importance pour les investisseurs aussi. Par exemple, on peut penser qu'une entreprise qui ne gaspille pas les ressources mais les utilise efficacement en créant de la valeur sera mieux armée pour affronter l'avenir et surmonter les crises.

Tous les placements durables ne se valent pas. L'industrie financière a développé, au fil du temps, une multitude d'approches de la durabilité. Pour les investisseuses et investisseurs, il est important de comprendre que ces approches se distinguent non seulement par leur procédure, mais aussi par leur contenu. On peut identifier trois motifs fondamentaux:

Chez Raiffeisen, nous utilisons l'analyse de durabilité en plus de l'analyse financière traditionnelle, créant ainsi une base plus large pour notre évaluation complète. Nous sommes convaincus que nous pouvons ainsi améliorer à long terme les résultats des placements pour nos clientes et pour nos clients. Notre règlement Futura, que nous vous présentons dans cette brochure, constitue la base sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour mettre en œuvre la durabilité au niveau de nos produits et solutions de placement en fonction des conditions cadres spécifiques aux produits.



Prendre des décisions de placement en accord avec ses valeurs

Les entreprises dont les produits ou les services ne sont pas compatibles avec un développement durable à long terme sont évitées.



Amélioration du profil risque-rendement

L'analyse de la durabilité est un instrument supplémentaire qui complète l'analyse financière traditionnelle afin d'identifier le plus tôt possible le potentiel de rendement ainsi que les risques liés tant aux produits qu'aux processus des entreprises.



Des placements aux effets positifs

Au-delà du rendement purement financier, le placement contribue positivement et de manière mesurable au développement durable.

Illustration 2: Motifs fondamentaux

Opportunités et risques du placement durable

L’application de critères de durabilité se fait dans le but d’améliorer la valeur financière à long terme des produits et solutions de placement, notamment en évitant les risques liés à la durabilité pour lesquels on fait la distinction suivante*:

Les risques environnementaux sont divisés en «risques physiques» et «risques de transition» selon la catégorisation courante. Les «risques physiques» comprennent par exemple les dommages et les coûts liés aux événements climatiques extrêmes tels que les tempêtes, les inondations ou les vagues de chaleur, qui menacent ou endommagent les activités économiques d’une entreprise ou ses valeurs. Les «risques de transition» comprennent les risques réglementaires, les changements d’habitudes de consommation ou les risques de responsabilité et d’action en justice. Un exemple de risque de transition serait l’introduction d’une taxe sur le CO₂. Une telle situation pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité d’une entreprise et réduire sa valeur.

Les risques sociaux résultent par exemple de la violation des normes de travail, d’une protection insuffisante de la santé ou du travail, d’une sécurité insuffisante des produits, d’une mauvaise gestion des questions sociales, d’abus dans les relations avec les travailleurs ou d’une forte rotation du personnel.

Risques liés à la gouvernance résultent par exemple d’une inégalité de traitement des actionnaires, d’une gestion des risques insuffisante, de l’absence de mécanismes de contrôle, de systèmes de rémunération inappropriés ou d’infractions aux règles telles que la corruption.

Les risques liés à la durabilité peuvent avoir des répercussions différentes sur des classes d’actifs, des régions, des secteurs économiques ou des entreprises individuelles. Ainsi, des événements tels que le changement climatique et la dégradation de l’environnement, ainsi que la nécessité d’évoluer vers une économie durable, peuvent entraîner des changements dans l’économie réelle, qui peuvent ouvrir la voie à de nouveaux facteurs de risque pour l’investisseur.

La prise en compte systématique de critères de durabilité offre donc aux investisseuses et investisseurs la possibilité de réduire les risques liés à la durabilité tout en profitant des opportunités offertes par ce secteur.

L’absence de normes établies et de définitions harmonisées dans le domaine du placement durable (y compris le placement axé sur les résultats) peut conduire à des interprétations différentes dans la définition et la mise en œuvre des approches de placement durable. D’une part, cela rend difficile la comparaison entre les différents instruments financiers et services financiers durables et performants. La banque dispose d’un certain pouvoir d’appréciation subjectif. Par conséquent, la traçabilité de la conception et de l’application des approches de durabilité dans le processus de placement est limitée.

Le processus de placement de la banque se base sur des données fournies par les entreprises ou les émetteurs eux-mêmes ou par des fournisseurs tiers, dont l’exactitude et l’exhaustivité ne peuvent être vérifiées que de manière limitée par la banque. L’application d’approches de durabilité dans le processus de placement peut influencer la performance. Ainsi, un fonds de placement durable peut présenter une évolution de valeur différente et, dans certaines circonstances, une diversification moindre par rapport à un fonds de placement similaire dans lequel les placements sont effectués sans tenir compte des approches de durabilité. L’application de ces dernières peut en outre conduire à ne pas effectuer ou à ne pas céder des placements potentiellement avantageux ou à ne pas prendre en compte des secteurs économiques entiers présentant des perspectives de rendement positives. Cela peut avoir un effet négatif sur la performance.

Pour les investisseuses et les investisseurs, il est important de comprendre que les différentes approches de la durabilité ont des objectifs différents. Ils ne visent pas tous à obtenir un impact positif mesurable sur les critères de durabilité (par exemple une réduction de l’impact environnemental).

Les placements durables chez Raiffeisen

Pour les prestataires financiers, la durabilité devient un instrument indispensable dans le processus de placement. Nous sommes convaincus que la prise en compte cohérente de la durabilité dans nos produits et solutions de placement peut créer une plus-value à long terme pour nos clientes et pour nos clients.



Le label Futura

A quoi les investisseurs peuvent-ils reconnaître les produits et solutions de placement durables de Raiffeisen? Tout simplement au complément «Futura» dans leur nom et au label Futura correspondant. Pour pouvoir porter ce nom et ce label, les produits et solutions de placement doivent se conformer au règlement Futura développé par Raiffeisen pour les placements durables.

Ce règlement comprend diverses composantes de durabilité pour lesquelles nous misons aussi bien sur notre propre compétence professionnelle que sur le soutien de partenaires spécialisés.

Vous trouverez également une forme simplifiée du label Futura, entre autres, dans votre relevé de patrimoine ou votre proposition de placement.



Illustration 3: Label Raiffeisen Futura

Règlement des placements Futura

Aperçu

L'illustration 4 ci-dessous donne un aperçu des éléments du règlement Futura qui sont appliqués aux produits et solutions de placement Raiffeisen correspondants portant le complément de nom «Futura».

			Critères d'exclusion*	Univers de placement	Active ownership
Produits de placement Raiffeisen	Placements collectifs	Raiffeisen Futura: placements collectifs gérés activement**	oui	Placements directs: A+ à B-*** Placements collectifs: label Futura***	Exercice du droit de vote
		Raiffeisen Futura II: placements collectifs gérés à gestion quasi indicielle**	oui	Placements directs: A+ à D-	Exercice du droit de vote, engagement
		Raiffeisen Futura Immo Fonds	oui	Biens immobiliers avec satisfaction de critères positifs	–
Produits structurés		Les produits structurés Raiffeisen Futura	oui	Valeurs de base: A+ à B-	–
Solutions de placement Raiffeisen	Gestion de fortune	Raiffeisen Futura Mandats – Placements collectifs	oui	Placements collectifs: label Futura	–
		Raiffeisen Futura Mandats – Placements directs	oui	Placements directs: A+ à C+ Placements collectifs: label Futura	Engagement
		Raiffeisen Futura Mandat d'impact	oui	Placements collectifs: label Futura et intention d'impact	–
		Raiffeisen Rio Partie core du portefeuille Futura	oui	Placements collectifs: label Futura	–
	Mandats de conseil	Raiffeisen Futura Mandats de conseil	oui	Placements directs: A+ à B- Placements collectifs: label Futura	–
Dépôt avec conseil en placement	Avec une préférence pour la durabilité Futura		oui	Placements directs: A+ à B- Placements collectifs: label Futura	–

Illustration 4: Aperçu des applications du règlement Futura

L'illustration 5 donne une vue d'ensemble des méthodes appliquées aux produits et solutions de placement de Raiffeisen. Les instruments financiers recommandés sont conformes au règlement Futura et sont donc également marqués du label Futura.

			Critères d'exclusion*	Evaluation
Placements directs	Actions et obligations des entreprises		oui	Evaluation des entreprises sur la base de critères de durabilité, ou les notations comprises entre A+ et B- inclus sont considérées comme durables.
	Obligations d'Etat		oui	Évaluation des Etats sur la base de critères de durabilité, où les notations comprises entre A+ et B- inclus sont considérées comme durables.
Placements collectifs	Fonds de placement à gestion active		oui	Intégration transparente et compréhensible d'approches de durabilité dans le processus de placement par le fournisseur.
	Fonds de placement passifs/gérés de manière quasi indicielle		oui	Le fournisseur applique une approche «best in class» en matière de durabilité pour l'indice sous-jacent.

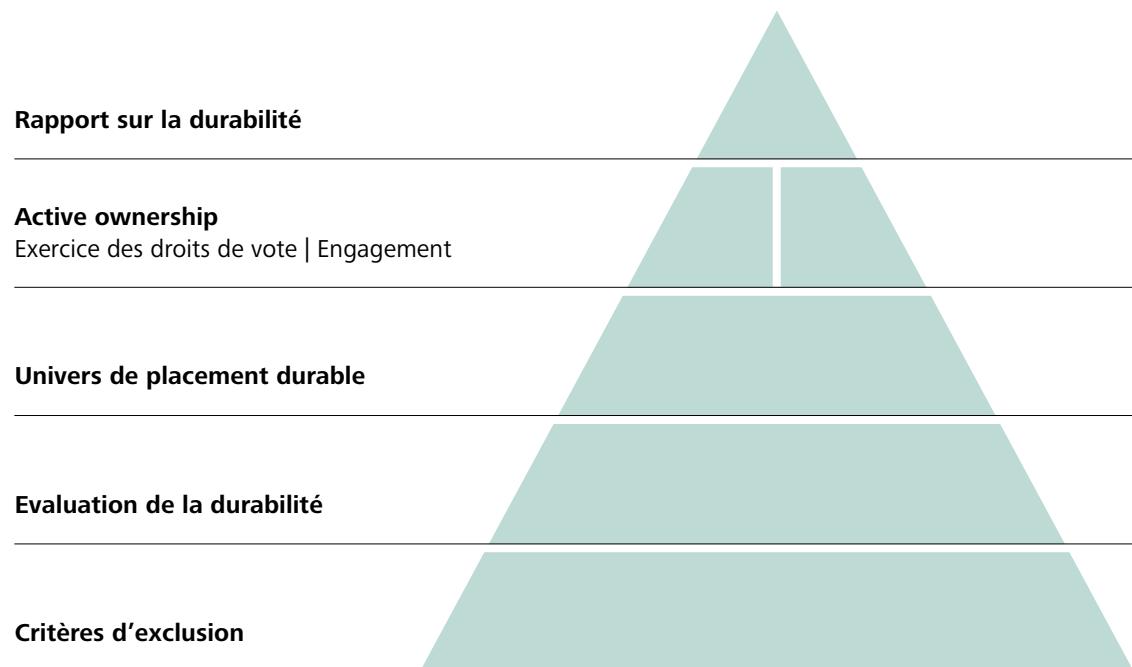
Illustration 5: Aperçu du marquage avec le label Futura

* Détails sur les exclusions et les valeurs seuils appliquées selon l'illustration 6, page 13.

** Certains fonds partiels ou tranches de fonds peuvent également être utilisés dans le cadre de la prévoyance liée 3a ou du libre passage. Des informations à ce sujet sont disponibles sur raiffeisen.ch/prevoyance.

*** Selon le prospectus du fonds de placement, des investissements sont également effectués dans une moindre mesure dans des instruments financiers qui ne remplissent pas les critères de durabilité. Les détails à ce sujet sont disponibles dans la version en vigueur du prospectus du fonds de placement sous raiffeisen.ch/f/fonds.

La «pyramide Futura»: aperçu des composantes de la durabilité dans le règlement Futura



Le règlement Futura comprend les composantes de la durabilité représentées ci-après. Elles interviennent à des degrés divers en fonction du produit et de la solution de placement. Nous expliquons ci-après les différentes composantes avant de revenir ensuite plus en détail sur leur application dans les différents produits et solutions de placement de Raiffeisen.

Critères d'exclusion

Pour de nombreux investisseurs, les exclusions sont importantes afin de garantir que les placements prennent en compte certaines valeurs. De plus, les exclusions aident à éviter des risques de placement qui apparaissent particulièrement critiques du point de vue de la durabilité. Ainsi, les placements directs comme les actions et obligations d'entreprises opérant dans des domaines d'activité particulièrement controversés tels que la production d'électricité à partir du charbon ou le génie génétique dans l'agriculture sont exclus de l'univers de placement. C'est notre partenaire de recherche Inrate qui examine les placements directs

du point de vue des critères d'exclusion. Différentes exclusions par instrument financier sont définies ainsi que leurs valeurs-seuils, le non-respect d'un seul critère entraînant l'exclusion.

Pour certaines solutions de placement, nous investissons aussi dans des placements collectifs de prestataires tiers ou recommandons ces placements. Eux aussi sont examinés pour l'application de critères d'exclusion. Nous collaborons en l'occurrence avec des partenaires de recherche de fonds sélectionnés.

Instruments financiers	Exclusions	Valeur-seuil en % du chiffre d'affaires de l'entreprise
Placements directs	Actions et obligations d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Energie nucléaire, charbon, pétrole • Armement • Alcool, tabac, pornographie, jeux de hasard
		<ul style="list-style-type: none"> • Génie génétique dans l'agriculture, génie génétique controversé dans le domaine médical • Fabrication et vente d'armes létale
Obligations d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la peine de mort • Etat figurant dans la liste des Etats sanctionnés ou soumis à l'embargo sur les armes des Nations Unies • Faible garantie des droits du citoyen • Restriction de la liberté de la presse • Corruption élevée • Dispose d'armes de destruction massive 	0% –
Placements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les placements directs utilisés dans les fonds, les exclusions précitées s'appliquent. Pour les placements collectifs de prestataires tiers utilisés dans les fonds, les exclusions ci-après s'appliquent. 	Voir placements directs
Raiffeisen Futura Immo Fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique insuffisante • Menace résultant des risques naturels <ul style="list-style-type: none"> a) crues b) avalanches c) chutes de pierres, éboulements d) glissements de terrain/laves torrentielles • Risque lié au radon • Desserte insuffisante par les transports publics • Faible taille et densité de la zone d'habitation 	–
Autres fonds de placement à gestion active	<ul style="list-style-type: none"> • Armement • Armes controversées • Tabac • Energie nucléaire et électricité issue du charbon 	$\geq 10\%$ 0% $\geq 10\%$ $\geq 10\%$ du chiffre d'affaires de l'entreprise concernée. La limite peut être dépassée si le fonds mène une stratégie climatique claire.
Fonds indiciaux	<ul style="list-style-type: none"> • Armement • Armes controversées • Tabac • Energie nucléaire et électricité issue du charbon 	Définition selon le fournisseur de l'indice

Illustration 6: Exclusions

Evaluation de la durabilité

Dans le cadre de notre procédure d'investissement, chaque instrument financier est soumis à un contrôle de durabilité strict. Nous distinguons deux processus: l'un pour les placements directs et l'autre pour les placements collectifs. Pour les placements directs, le résultat de cette analyse est le rating de durabilité, qui va de A à D et reflète les risques et les opportunités ESG. Les placements collectifs sont, quant à eux, placés dans la catégorie «durable» ou «non durable».

Evaluation des placements directs

Notre partenaire de recherche Inrate évalue les entreprises cotées en bourse ainsi que les émetteurs d'obligations, comme par exemple les Etats et les banques de développement à l'aide des critères ESG. La matérialité des différents critères est particulièrement prise en compte: pour une entreprise, cela signifie par exemple que plus un facteur est déterminant pour la durabilité de la branche considérée,



plus il pèsera lourd dans l'évaluation de l'entreprise. Ainsi, le critère «intensité en CO₂» des produits ou services tout au long de leur cycle de vie pèse beaucoup plus pour un constructeur automobile que pour une entreprise qui propose des possibilités de formation et de perfectionnement. Inrate réexamine périodiquement la pondération des critères ESG du rating des entreprises et des pays et l'adapte en fonction des nouvelles connaissances et des évolutions.

La méthode d'évaluation tient compte non seulement de l'analyse de durabilité de l'entreprise, mais aussi de l'impact de la production et des produits tout au long du cycle de vie des produits. Cela signifie de manière générale que l'impact sur l'environnement et la société des parties en amont de la chaîne de création de valeur, la phase d'utilisation et l'élimination sont également analysées, et que l'évaluation est donc plus globale. En plus des rapports de durabilité et des rapports de gestion fournis par les entreprises, des sources d'information externes sont également analysées.

Pour les Etats, une méthode d'évaluation autonome adaptée à la fonction et au rôle des Etats en matière de développement durable est appliquée. En effet, en définissant des lois, en édictant des règles et en mettant en œuvre des stratégies et des programmes, les Etats posent un cadre général qui peut favoriser ou empêcher un développement durable. La méthode de rating se concentre donc sur les aspects sur lesquels les Etats ont une influence directe ou pour lesquels ils sont les acteurs principaux. Là aussi, les trois dimensions centrales de la durabilité sont évaluées: capital social et environnemental ainsi que gouvernance en lien avec le cadre institutionnel de l'Etat.

Il résulte de l'analyse de durabilité des entreprises et des Etats un rating de durabilité, qui répartit leurs actions et obligations en quatre niveaux de rating et est encore affiné par les ajouts «+» et «-».

Cette évaluation de la durabilité s'applique aussi aux placements directs utilisés dans les fonds Raiffeisen Futura gérés activement, les fonds Futura II quasi indicuels ou les mandats de gestion de fortune Futura de Raiffeisen. En cas de recommandations dans le cadre des solutions de placement Futura avec conseil, celles-ci sont également prises en compte.

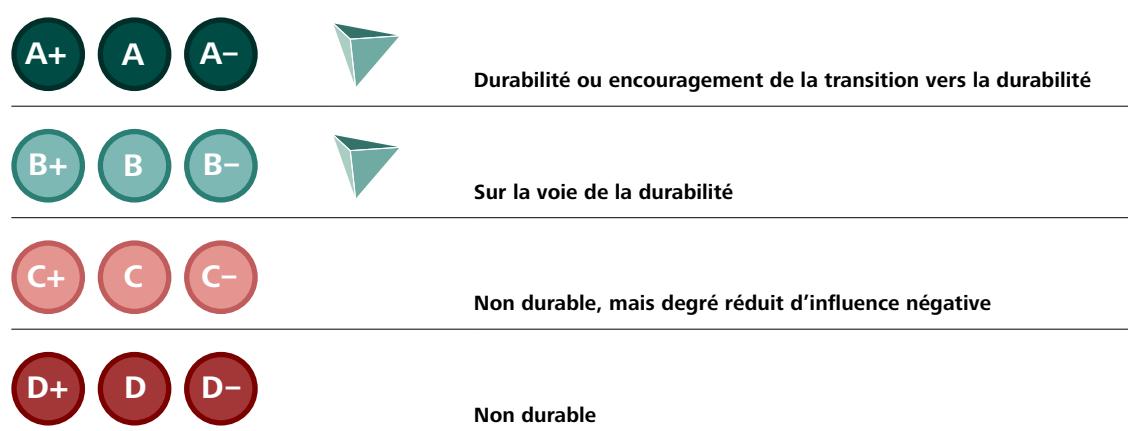


Illustration 7: Niveaux de rating

Les entreprises et les Etats qui émettent des instruments financiers sont évalués à l'aide des critères suivants:

Entreprises

Les immobilisations financières durables se concentrent sur les entreprises qui visent une réussite économique à long terme obtenue de manière équitable. Les entreprises sont analysées systématiquement du point de vue de l'environnement, des aspects sociaux et de la gouvernance. Le résultat vaut pour tous les instruments financiers de l'entreprise considérée.

Rating environnemental

L'analyse de l'impact écologique s'effectue à l'aide des critères suivants:

- intensité en CO₂ des produits ou prestations tout au long de leur cycle de vie
- autres nuisances pour l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie
- développement écologique des produits
- caractéristiques écologiques des produits
- lignes directrices en matière d'environnement
- système de gestion de l'environnement
- approvisionnement écologique
- consommation d'eau et d'énergie
- émissions dans l'air, le sol et l'eau
- mise au rebut et recyclage

Rating social

L'analyse des relations avec les parties prenantes s'effectue à l'aide des critères suivants:

Conditions de travail:

- charte du personnel
- santé et sécurité sur le lieu de travail
- formation et perfectionnement
- liberté d'organisation et codécision
- égalité des chances
- normes sociales pour l'approvisionnement

Gestion d'entreprise:

- transparence des rapports de durabilité
- composition du conseil d'administration
- transparence concernant la rémunération du conseil d'administration et de la direction

Société:

- lignes directrices en matière de droits de l'homme
- effets des produits sur les consommateurs et sur les tiers
- dons et actions d'utilité publique
- code de conduite éthique

Etats

Pour les Etats aussi, des ratings sont déterminés afin d'ajouter les critères ESG aux risques liés à l'acquisition d'obligations.

Rating environnemental

Le rating environnemental comprend au total 18 indicateurs qui couvrent les thématiques suivantes:

- pollution de l'air
- biodiversité
- eau
- déchets
- énergie
- changement climatique
- contrats multilatéraux

Rating social

Le rating social comprend au total 28 indicateurs qui couvrent les thématiques suivantes:

- niveau de vie
- santé
- sécurité
- éducation
- égalité des chances
- travail
- climat économique
- contrats multilatéraux

Rating de gouvernance

Le rating de gouvernance comprend au total 18 indicateurs qui couvrent les thématiques suivantes:

- droits de l'homme
- démocratie
- gouvernance et sécurité juridique
- corruption
- stabilité
- contrats multilatéraux

Evaluation de biens immobiliers pour le Raiffeisen Futura Immo Fonds:

Le Raiffeisen Futura Immo Fonds investit directement dans des biens immobiliers. Les critères d'évaluation positifs suivants s'appliquent pour ceux-ci:

Qualité de l'emplacement

- accessibilité
- mixité sociale
- émissions
- dangers/sécurité

Qualité de l'habitat

- bien-être
- climat intérieur
- flexibilité d'utilisation
- flexibilité de l'espace d'habitation

Utilisation efficace des ressources

- efficacité énergétique
- approvisionnement énergétique
- matériaux de construction
- aménagement efficace des surfaces

Quand l'évaluation globale agrégée est supérieure à la moyenne, le bien immobilier est qualifié de durable.

Evaluation des placements collectifs de prestataires tiers

Comme nous l'avons déjà dit, tous les placements durables ne se valent pas. Il peut y avoir des différences considérables selon les prestataires, y compris par rapport à l'approche Futura de Raiffeisen. C'est pourquoi, pour les placements collectifs de prestataires tiers, nous n'évaluons pas les différentes actions ou obligations détenues dans le placement collectif mais vérifions dans quelle mesure la durabilité est intégrée dans le processus de placement de manière complète et approfondie.

Pour les fonds indiciaux gérés passivement, les fonds quasi indiciaux ou les Exchange Traded Funds (ETF) qui reflètent un indice, l'analyse porte sur le règlement de l'indice sous-jacent afin de vérifier si des critères d'exclusion sont appliqués et de quelle manière l'indice tient compte des critères de durabilité. Pour les placements collectifs gérés activement par des prestataires tiers, l'intégration de la durabilité dans le processus de placement est passée au crible, en plus des chiffres clés financiers traditionnels. Ces analyses sont réalisées soit par Raiffeisen, soit par des partenaires de recherche sélectionnés.

Alors que le rating de durabilité pour les placements directs comporte, comme indiqué, quatre niveaux de rating (A à D), celui des placements collectifs est binaire: soit le placement collectif est durable, soit il ne l'est pas. Les placements collectifs jugés durables sont signalés chez Raiffeisen par le diamant Futura (cf. illustration 7: Niveaux de rating).

Placements collectifs de prestataires tiers gérés activement

L'analyse des fonds de tiers est confiée à des partenaires de recherche sélectionnés. Dans ce cadre, le gestionnaire de fonds est évalué pour ce qui est de la gestion de la durabilité. C'est le processus de placement et non la durabilité des différentes positions détenues dans le fonds qui est pris en considération pour l'évaluation de la durabilité. En plus de l'analyse traditionnelle des chiffres clés financiers, les critères ci-dessous sont déterminants dans le cadre de cette évaluation.

Fonds en actions et en obligations (y compris fonds mixtes):

- transparence et traçabilité du processus de sélection ESG
- gouvernance et résultats de l'active ownership (engagement et exercice des droits de vote)
- gestion des controverses
- organisation et ressource de l'équipe des gestionnaires de fonds
- qualité et étendue du reporting ESG
- corruption et subornation
- violations des droits de l'homme
- autres incidents controversés graves
- respect des 10 principes du UN Global Compact. Ces principes sont répartis dans les domaines:
 - droits de l'homme et droit du travail
 - environnement et éthique commerciale

Fonds immobiliers

Pour les fonds immobiliers, l'analyse de la durabilité s'appuie sur des certifications de l'efficacité énergétique et de la durabilité des bâtiments reconnues au niveau national et international, par exemple le rating «GRESB Green Star» ou le certificat énergétique cantonal des bâtiments CECB.

Fonds indiciens gérés passivement et ETF

Les indices de durabilité sous-jacents sont déterminants pour l'évaluation de la durabilité des fonds indiciens et des ETF. Ces indices doivent d'une part tenir compte des critères d'exclusion précisés, les valeurs-seuils étant définies par le fournisseur de l'indice (cf. illustration 6: Exclusions). D'autre part, l'indice

doit formuler dans son règlement d'une approche best-in-class rigoureuse. Comme pour les fonds de placement gérés activement en externe, la règle de l'indice peut se baser sur des données ESG et des ratings de durabilité établis par des sociétés de recherche autres qu'Inrate.



Produits structurés

Pour les produits structurés, il n'y a toujours pas de prescriptions claires de la part des prestataires, des fédérations ou des régulateurs concernant l'évaluation de la durabilité. L'émetteur du produit structuré ainsi que le sous-jacent et sa fonction apparaissent être déterminants pour l'évaluation.

Pour le moment, seuls sont qualifiés de durables par Raiffeisen les produits structurés émis par Raiffeisen et dont le sous-jacent est considéré comme durable selon la méthode d'évaluation pour les placements directs.

Fonds de métaux précieux

De leur extraction à leur transformation, les métaux précieux sont toujours associés à des défis environnementaux et sociaux. Afin de permettre aux clientes et clients d'investir de manière responsable, sans pour autant renoncer à la catégorie de placement des métaux précieux, certains fonds ou ETF de métaux précieux sont dotés du label Futura. Ces derniers satisfont aux critères suivants: d'une part, la chaîne d'approvisionnement du métal précieux doit être claire et transparente – de la mine d'où provient le métal précieux

jusqu'à la raffinerie. D'autre part, le processus d'extraction doit viser une amélioration continue en termes de durabilité. A cet effet, la compatibilité environnementale et sociale de la production fait l'objet de contrôles réguliers. Le métal précieux du fonds ou de l'ETF doit ensuite être stocké physiquement afin de garantir à l'investisseur qu'il acquiert effectivement le métal précieux conformément aux critères susmentionnés.

Univers de placement durables

Les univers de placement durables spécifiques aux produits sont définis pour les différentes solutions de placement de Raiffeisen sur la base des critères d'exclusion et du rating de durabilité. Ces univers dépendent de la mise en œuvre de la solution de placement considérée et peuvent donc varier.

Les illustrations suivantes expliquent pour chaque solution de placement quelles composantes du règlement Futura s'appliquent et de quelle manière l'univers de placement durable est composé.

Aperçu des modules de durabilité dans le règlement Futura

Rapport sur la durabilité

Active ownership

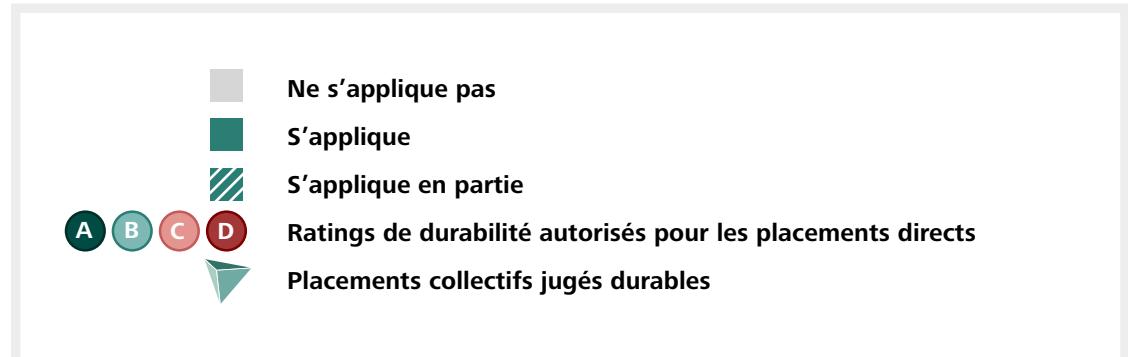
Exercice des droits de vote | Engagement

Univers de placement durable

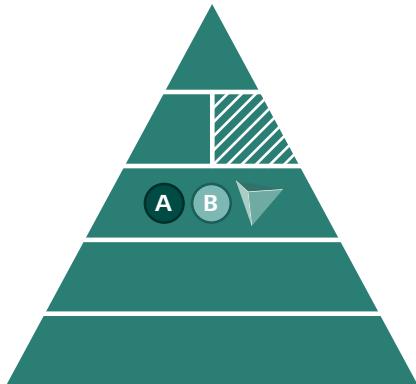
Evaluation de la durabilité

Critères d'exclusion

Légende des illustrations suivantes:



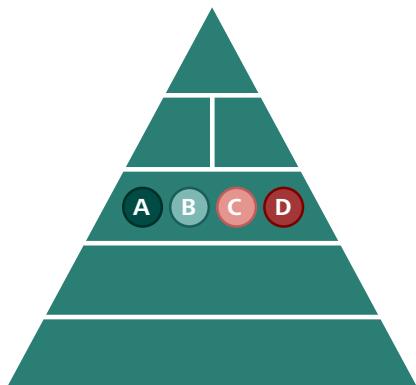
Fonds Raiffeisen Futura gérés activement



Pour les fonds Raiffeisen Futura gérés activement, le gestionnaire de fonds ne peut utiliser pour la gestion active que des instruments financiers dont le rating de durabilité est compris entre A+ et B– inclus. Si le gestionnaire est également autorisé à investir dans des placements collectifs, ceux-ci doivent porter le label Futura. Selon le prospectus du fonds de placement, le gestionnaire du fonds peut également investir, dans une moindre mesure, dans des instruments financiers qui ne remplissent pas les critères de durabilité. Les détails à ce sujet figurent dans le prospectus du fonds de placement.

Les approches de durabilité appliquées comprennent les exclusions, l'approche best-in-class et l'exercice des droits de vote, conformément à la définition donnée dans le cadre de l'autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations de l'Asset Management Association Switzerland.

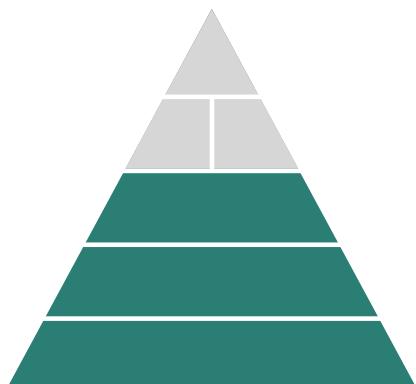
Fonds Raiffeisen Futura II à gestion quasi indicelle



Pour les fonds Raiffeisen Futura II quasi indicels, le gestionnaire de fonds a pour mission de réduire au maximum l'écart d'évolution entre la valeur et l'indice sous-jacent. Pour y parvenir, l'univers de placement durable autorisé doit être plus large que celui des fonds à gestion active. Il comprend donc aussi des instruments financiers présentant un rating de durabilité qui pouvant aller de C+ à D–. Le rating de durabilité est intégré à la construction du portefeuille avec des règles strictes: les instruments avec un rating C– ou D sont systématiquement sous-pondérés, tandis que les instruments financiers jugés durables sont représentés plus fortement dans le portefeuille. Les fonds Futura II quasi indicels sont donc plus durables que l'indice sous-jacent.

Les approches de durabilité appliquées comprennent, selon la définition de l'Autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations de l'Asset Management Association Switzerland, les exclusions, l'intégration, l'exercice des droits de vote et l'engagement. Le modèle de surpondération/sous-pondération («ESG-Tilting») est considéré par Raiffeisen comme une approche d'intégration.

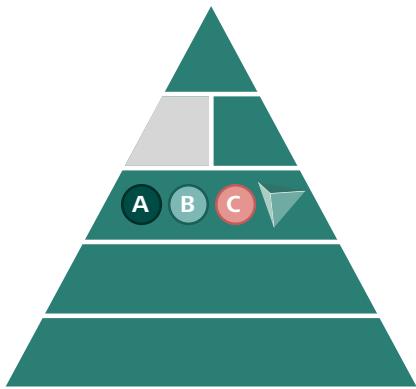
Raiffeisen Futura Immo Fonds



Pour le Raiffeisen Futura Immo Fonds, le gestionnaire de fonds peut investir exclusivement dans les immeubles suisses qui respectent les exclusions et remplissent les critères d'évaluation positifs.

Les approches de durabilité appliquées comprennent les exclusions et l'approche best-in-class, conformément à la définition donnée dans le cadre de l'autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations de l'Asset Management Association Switzerland.

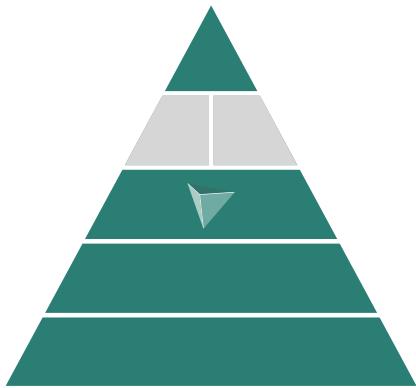
Mandats de gestion de fortune Futura



Les mandats de gestion de fortune Futura sont mis en œuvre de manière standard avec des placements collectifs portant le label Futura. L'option «Placements directs actions Suisse» permet d'investir directement dans des actions suisses. Celles-ci doivent présenter un rating de durabilité allant de A+ à B- inclus. Pour assurer un écart limité par rapport à l'indice de référence, il est en outre possible d'investir au maximum 20 % des placements dans des actions suisses affichant un rating de durabilité de C+. Raiffeisen mène un dialogue avec ces entreprises dans le cadre de son engagement.

Les approches de durabilité appliquées comprennent, selon la définition retenue dans le cadre de l'autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations de l'Asset Management Association Switzerland, les exclusions et l'approche best-in-class, auxquelles s'ajoute l'approche de durabilité de l'engagement pour l'option «Placements directs».

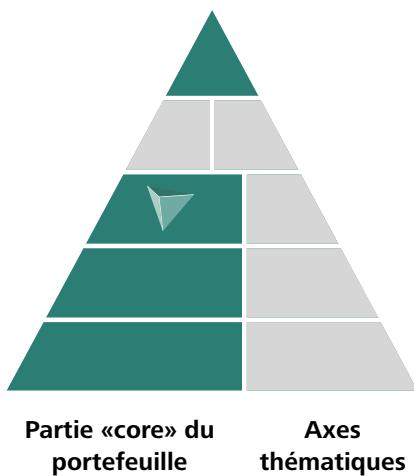
Mandat de gestion de fortune Futura Impact



Notre mandat de gestion de fortune Futura Impact utilise exclusivement des placements collectifs portant le label Futura. Ceux-ci doivent en outre se distinguer par une volonté claire et compréhensible de générer, en plus d'un rendement financier, un effet («Impact») écologique ou sociétal. Il peut notamment s'agir de fonds durables selon l'art. 9 SFDR* ou de placements collectifs qui visent un impact («Impact-aligned») et s'orientent sur les objectifs climatiques du Paris-Aligned Benchmark ou du Carbon Transition Benchmark. Quelques instruments financiers liquides qui ont un effet direct («Impact-generating») sont également utilisés de manière sélective, par exemple des fonds de microfinance. Les approches de durabilité appliquées comprennent, selon la définition de l'autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations de l'Asset Management Association Switzerland, les exclusions, l'approche best-in-class et l'impact investing.

* La Sustainable Finance Disclosures Regulation (SFDR; en français: règlement sur la divulgation) est entrée en vigueur le 10 mars 2021 et fait partie, entre autres, de l'initiative «Sustainable Finance» de la Commission européenne. Elle comprend notamment l'obligation de classer certains instruments financiers dans des catégories de durabilité. Les fonds de placement visés à l'article 9 poursuivent un objectif de développement durable et visent donc, en plus des objectifs de rendement financier, des résultats spécifiques en matière de durabilité, soit écologique, soit sociale (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R2088&from=E>)

Gestion de fortune digitale Raiffeisen Rio

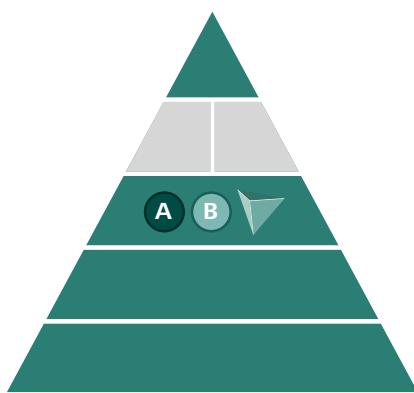


La gestion de fortune digitale Raiffeisen Rio est mise en œuvre de manière standard avec des placements collectifs. Dans l'orientation Futura, le portefeuille de base se compose exclusivement de placements collectifs portant le label Futura. Les axes thématiques choisis par les investisseuses et investisseurs peuvent tenir compte de la durabilité selon les définitions du présent règlement Futura, mais ne sont pas tenus de le faire.

Les approches de durabilité appliquées au portefeuille de base comprennent, selon la définition donnée de l'autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations de l'Asset Management, les exclusions et l'approche best-in-class.

Mandat de conseil Futura

Dépôt avec conseil en placement et préférence pour la durabilité Futura

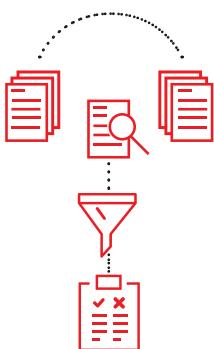


Dans le cadre de nos mandats de conseil Futura, ainsi que pour les dépôts-titres ou les dépôts de plan d'épargne en fonds de placement avec conseil et préférence pour la durabilité Futura nous veillons à ce que les recommandations faites à nos clientes et à nos clients ne comprennent que des instruments financiers durables. Les placements directs doivent présenter un rating de durabilité allant de A+ à B- inclus. Les placements collectifs et les produits structurés doivent avoir été jugés durables et donc porter le label Futura.

Active ownership

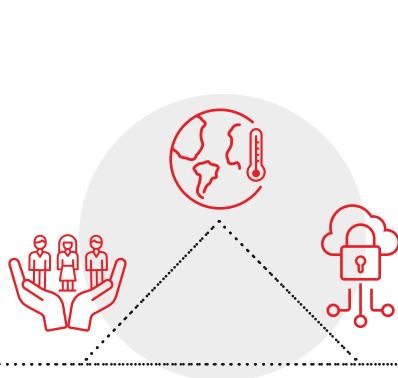
Les exclusions et le rating de durabilité déterminent les placements que nous utilisons dans nos solutions de placement Futura. Mais le règlement Futura va encore plus loin avec l'active ownership (actionnariat actif). L'active ownership inclut le dialogue actif avec les entreprises («engagement») et l'exercice conscient des droits de vote attachés aux placements («proxy-voting»). L'engagement signifie que Raiffeisen ne se satisfait pas d'un rating de durabilité inférieur à la moyenne. Au contraire, avec notre partenaire Ethos, nous nous engageons activement avec les dirigeants des entreprises pour apporter des améliorations sur des thématiques comme les normes écologiques, les droits de l'homme et le droit du travail ou une meilleure gouvernance d'entreprise, ce dans l'intérêt des investisseurs. Dans ce contexte, les thèmes sont définis en fonction de l'entreprise concernée et de ses points faibles. Le dialogue avec les investisseurs est essentiellement mené avec des entreprises qui font partie des fonds à gestion quasi indicielle Futura II et des mandats de gestion

de fortune Futura. L'accent est mis sur les entreprises disposant d'un potentiel d'amélioration pour ce qui est de l'évaluation de leur durabilité. Tandis que ce dialogue se déroule en cours d'année, nos partenaires ISS et Ethos interviennent dans le cadre de l'exercice des droits de vote pour les fonds Raiffeisen Futura et Raiffeisen Futura II: ils aident la direction du fonds à exercer les droits des actionnaires dans l'intérêt des investisseurs mais aussi de l'environnement et de la société et attachent une attention toute particulière aux points inscrits à l'ordre du jour qui touchent à des thématiques écologiques, sociétales ou de gouvernance. Raiffeisen publie chaque année, dans le cadre d'un rapport d'active ownership, les activités d'engagement ainsi que les rapprochements concrets des directions de fonds de placement pour les fonds de placement Futura ou Futura II. Le rapport d'Active Ownership est disponible sur raiffeisen.ch/dialogue-investisseurs ou sur demande auprès de votre Banque Raiffeisen.



Dans quelles entreprises nous engageons-nous?

Nous identifions des entreprises internationales et suisses. Nous intégrons explicitement des entreprises qui ne font pas encore partie des meilleures en matière de durabilité et qui présentent donc le plus grand potentiel d'amélioration.



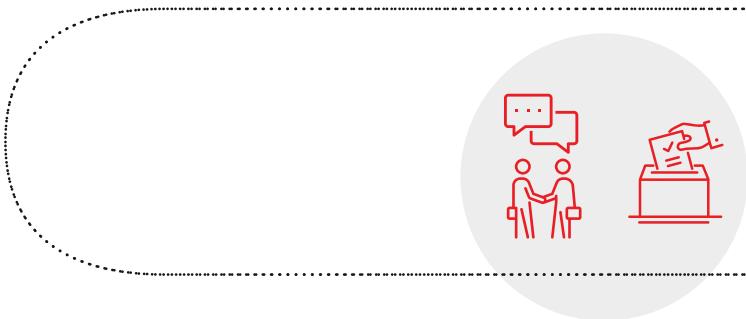
Dans quels domaines voulons-nous avoir un impact?

Nous mettons actuellement l'accent sur trois thématiques: le changement climatique (par ex. les énergies renouvelables), le droit du travail et les droits de l'homme (par ex. pas de travail des enfants) et la responsabilité digitale (par ex. la sécurité des données, la gestion des données clients).



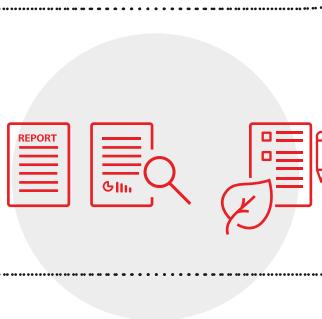
Comment mesurons-nous les progrès?

Nous fixons pour chaque thématique et chaque entreprise des chiffres clés (key performance indicators, KPI) et rendons ainsi visible et mesurable l'effet recherché (impact).



Comment produisons-nous un changement?

Nous menons proactivelement un dialogue avec les entreprises et exerçons nos droits de vote lors des assemblées générales. Lors du dialogue, nous mettons l'accent sur les entreprises qui présentent un potentiel d'amélioration en matière de durabilité.



Comment rendons-nous compte des résultats?

Une fois par an, nous rendons compte de nos activités dans le cadre d'un rapport sur l'Active Ownership et évaluons les progrès réalisés.



Rapport sur la durabilité

Notre rapport sur la durabilité montre aux investisseurs dans quelle mesure leur patrimoine est investi durablement en éclairant différentes thématiques. L'une de ces thématiques montre la structure du rating de durabilité des actifs immobilisés. Un autre champ thématique renseigne sur les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les actifs immobilisés, aussi bien dans l'absolu qu'à l'aide des chiffres clés «empreinte carbone» et «intensité en CO₂». Le rapport indique aussi la contribution des actifs immobilisés aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). En outre, des informations sont fournies sur le degré d'implication des entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués et des Etats dans des pratiques controversées.

Un rapport sur la durabilité spécifique est également publié pour les fonds Raiffeisen Futura et Futura II.

Vous trouverez des explications sur le reporting de durabilité dans la fiche d'information du fonds concerné ou dans la liste de fortune, dans le glossaire à la fin de cette brochure ainsi qu'en détail sur raiffeisen.ch/rapport-durabilite. Votre conseillère ou votre conseiller clientèle se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Trouver, grâce à un conseil global, la solution de placement durable sur mesure

Raiffeisen accompagne ses clientes et ses clients dans toutes les étapes de leur vie pour les aider à se constituer durablement un patrimoine et à le gérer. Nous analysons avec nos clientes et avec nos clients leur situation personnelle et nous élaborons une stratégie patrimoniale appropriée en fonction de leurs objectifs.

L'investissement durable fait partie intégrante du conseil de Raiffeisen. Que nos clientes et nos clients prennent eux-mêmes leurs décisions en matière de placement ou qu'ils préfèrent déléguer la gestion de leur patrimoine aux experts en placements de Raiffeisen, chez nous, toutes les clientes et tous les clients trouvent une solution de placement durable qui leur correspond. Même dans le règlement Futura, les placements durables ne sont pas tous équivalents.

Au cours du processus de conseil, nous déterminons votre préférence en matière de durabilité. Celle-ci est un élément important dans le choix de la solution de placement appropriée. Il est donc important pour les investisseuses et inves-

tisseurs d'être conscients qu'avec la préférence de durabilité «Durable», celle-ci est mise en œuvre différemment selon la solution de placement ou le produit de placement choisi. Le point commun est que tous ces produits et solutions de placement portent le label «Futura». En choisissant un focus, comme par exemple Global ou Swissness, les investisseuses et investisseurs disposent parfois d'une possibilité supplémentaire de personnalisation.

En matière de prévoyance, Raiffeisen propose exclusivement des solutions de prévoyance durables. Elles se distinguent toutefois par la mise en œuvre respective de la durabilité ainsi que par l'approche de gestion «Durable, avec une approche de gestion active» (Raiffeisen Futura Fonds) ou «Durable, avec une approche de gestion quasi indicelle» (Raiffeisen Futura II Fonds).

Le tableau ci-après indique les priorités des différentes solutions de placement en matière de durabilité (cf. illustration 2: Motifs fondamentaux).

Motifs fondamentaux	Préférence de durabilité	Solutions de placement
		
Prendre des décisions de placement en accord avec ses valeurs	Amélioration du profil risque-rendement	Intention de produire des effets positifs avec les placements
✓	✓	Durable, avec une approche de gestion active Fonds Raiffeisen Futura gérés activement
	✓	Durable, avec une approche de gestion quasi indicelle Fonds Raiffeisen Futura II à gestion quasi indicelle
✓	✓	Durable Mandats de gestion de fortune Futura
		Portefeuille de base de Raiffeisen Rio Futura
		Mandats de conseil Raiffeisen Futura
		Dépôt avec conseil en placement Futura
✓	✓	Impact Mandat de gestion de fortune Raiffeisen Futura Impact
Sans tenir compte du règlement Raiffeisen Futura		Neutres Autres produits/solutions de placement sans complément Futura

Nos partenaires pour des placements durables

Pour les placements durables, Raiffeisen se charge elle-même de différentes tâches, à commencer par la gestion des diverses solutions de placement telles que les mandats de gestion de fortune Raiffeisen, en passant par les placements collectifs quasi indiciens Futura II jusqu'aux différentes prestations de conseil. Pour les autres domaines de compétence, nous collaborons avec des partenaires spécialisés réputés.

Inrate: notre partenaire pour l'analyse de la durabilité

En tant qu'agence de notation indépendante, forte d'une longue expérience, Inrate conseille les gérantes et gérants de fortune, les caisses de pension et d'autres investisseurs institutionnels pour la constitution de portefeuilles durables, en tenant compte des critères écologiques, sociaux et de gouvernance susmentionnés.

Vontobel: notre partenaire pour la gestion active des fonds Futura et la recherche en matière de fonds

Vontobel Asset Management est un gérant de fortune actif multi-boutique à la portée mondiale. Chaque boutique se distingue par des équipes de spécialistes en placement expérimentées dans la catégorie de placement concernée, des processus d'investissement éprouvés et une gestion des risques robuste. Vontobel gère activement avec succès depuis plus de vingt ans les fonds durables Raiffeisen Futura (à l'exception du Raiffeisen Futura Immo Fonds). Vontobel est en outre notre partenaire de choix pour la recherche en matière de fonds. Son équipe interdisciplinaire d'analystes de fonds et d'experts en durabilité étudie pour nous quels fonds de tiers sont conformes au règlement Futura.

Morningstar: notre partenaire pour l'analyse de durabilité

Morningstar est une société de recherche en investissement active à l'international, qui soutient Raiffeisen dans le cadre de l'évaluation de la durabilité des fonds de tiers.

VERIT: notre partenaire pour le Futura Immo Fonds

VERIT opère avec succès sur le marché de l'immobilier depuis 1960. VERIT Investment Management AG est spécialisée dans la gestion d'actifs immobiliers en Suisse et est chargée de la gestion des portefeuille et des actifs depuis le lancement du Futura Immo Fonds en 2014.

Ethos: notre partenaire pour le dialogue actif («engagement») et pour l'exercice des droits de vote

Ethos est le principal prestataire de services de conseil de Suisse en matière d'exercice des droits de vote et de dialogue actif avec les entreprises. Ces deux aspects sont essentiels pour accroître la durabilité. Ethos se concentre, pour les fonds Raiffeisen Futura II quasi indiciens, sur le dialogue actif avec les entreprises situées partout dans le monde et s'engage, parfois avec d'autres investisseurs, en faveur de pratiques commerciales plus durables. Pour les fonds Raiffeisen Futura gérés activement, Ethos se charge de l'exercice des droits de vote dans les entreprises suisses sur mandat de la direction du fonds.

ISS: notre partenaire pour l'exercice des droits de vote

Institutional Shareholder Services group of companies («ISS») est le principal prestataire mondial de solutions pour la gouvernance d'entreprise et les investissements responsables. En accord avec les efforts déployés en matière d'engagement, ISS soutient la direction des fonds Raiffeisen Futura II quasi indiciens pour l'exercice des droits de vote associés aux actions. Pour les fonds Futura gérés activement, l'exercice des droits de vote pour les actions internationales est délégué à ISS.

Glossaire

Exclusions*

Le terme d'exclusion fait référence à l'exclusion systématique de certains émetteurs d'un portefeuille au motif que leurs activités commerciales sont contraires à des normes ou à des valeurs ou que les risques sont anticipés.

Best-in-Class*

L'intégration des critères ESG dans le processus de placement se fait par la sélection de titres qui, comparés au sein d'un secteur, sont globalement bien notés en ce qui concerne les facteurs ESG pris en compte. Dans cette approche, le portefeuille vise à faire mieux qu'une référence en matière de durabilité sur la base de critères contraignants (exclusion des mauvais titres dans la comparaison entre pairs).

ESG**

ESG signifie Environmental Social Governance, c'est-à-dire environnement (par exemple consommation d'énergie, consommation d'eau), social (par exemple attractivité de l'employeur, gestion de la chaîne d'approvisionnement) et gouvernance (par exemple politique de rémunération de la direction de l'entreprise).

Intégration ESG

L'intégration ESG est l'intégration directe des opportunités et des risques ESG dans l'analyse financière traditionnelle et les décisions de placement des gestionnaires de fonds au moyen d'un processus systématique et de sources de recherche appropriées. En dérogation à l'autorégulation de l'Asset Management Association relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité au 26 septembre 2022, nous ne classons pas l'approche de surpondération ou de sous-pondération (tilting) comme une approche best-in-class, mais comme une approche d'intégration ESG.

Engagement*

L'engagement fait référence à un dialogue actif avec les directions des entreprises ou d'autres parties prenantes concernées, dans le but de les convaincre de prendre en compte les critères ESG dans leur sphère d'influence.

Impact Investments*

Les Impact Investments visent à obtenir, outre un rendement financier, un impact social et/ou environnemental positif mesurable. Les principales caractéristiques qui distinguent le placement durable des autres formes de placement sont les suivantes:

- l'intentionnalité d'un investissement dans un secteur ou une activité qui a un tel impact positif,
- le processus de placement permettant un impact direct ou une orientation vers l'impact, et
- la mesurabilité de l'impact grâce à des indicateurs de performance clés (Key Performance Indicators, KPI) pertinents.

Préférence de durabilité***

Les préférences des clients quant à l'intégration ou non de caractéristiques de durabilité dans leurs solutions de placement et, le cas échéant, quant à la nature de ces caractéristiques.

Exercice des droits de vote*

Ce terme fait référence au fait que les investisseurs expriment leurs préférences en exerçant leurs droits de vote de manière active et sur la base de principes ou de politiques liés au développement durable. Dans le cas des placements collectifs, la direction du fonds de placement exerce les droits de vote dans l'intérêt des investisseurs.

Informations complémentaires sur les approches de durabilité

Vous trouverez des informations détaillées sur les approches de durabilité sur:
raiffeisen.ch/placements-durables

* En référence à l'autorégulation AMAS relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité du 26 septembre 2022.

** Swiss Banking, Risques inhérents au commerce d'instruments financiers, juin 2023, chapitre 1.6.

*** Swiss Banking, Directives pour les prestataires de services financiers sur la prise en compte des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune, art. 8, al. 1, let. C.

Mentions légales

Généralités

Cette brochure est destinée à des fins générales de publicité et d'information. Elle a été élaborée par Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») et n'est pas le résultat d'une analyse financière. Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» définies par l'Association suisse des banquiers ne s'appliquent donc pas à cette brochure.

La présente brochure n'est pas adaptée à la situation individuelle du destinataire et ne remplace donc en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. Elle ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre ou autre incitation en matière financière, fiscale ou juridique. Il appartient au destinataire de procéder lui-même aux clarifications et aux vérifications adéquates et de recourir à des spécialistes (par exemple conseillères et conseillers en placements, conseillères et conseillers fiscaux ou juridiques).

L'intégralité des conditions déterminantes ainsi que le détail des risques inhérents aux instruments financiers mentionnés figurent dans les documents correspondants juridiquement contraignants (par exemple prospectus, contrat de fonds, fiche d'informations de base). Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative, Raiffeisenplatz, 9001 Saint-Gall ou des Banques Raiffeisen.

Des placements dans les instruments financiers mentionnés dans cette publication et le recours à un service financier ne devraient être effectués qu'après un conseil et/ou après l'examen des documents à force juridique contraignante. Toute décision de placement prise sur la base de la présente publication l'est au seul risque du destinataire. Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» (<https://www.raiffeisen.ch/rch/fr/clients-prives/placer/telechargements/brochure-relative-aux-risques.html>).

Cette brochure ne s'adresse qu'à son destinataire et ne peut être reproduite et/ou transférée ni partiellement, ni entièrement sans l'autorisation expresse préalable de Raiffeisen Suisse. En raison des restrictions légales en vigueur dans certains Etats, les présentes informations ne sont pas destinées aux ressortissantes et aux ressortissants d'un Etat dans lequel la distribution des instruments ou des services financiers décrits dans cette brochure est limitée ou interdite, ni aux personnes ayant leur siège ou leur domicile dans un tel Etat.

Remarques concernant les déclarations prospectives

La présente brochure contient des déclarations prospectives, qui reflètent les évaluations, hypothèses et prévisions de Raiffeisen Suisse au moment de l'élaboration de la présente publication. Les résultats futurs peuvent différer sensiblement des déclarations prospectives, en raison des risques, des incertitudes et d'autres facteurs déterminants. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser les déclarations prospectives présentées dans cette publication.

Exclusion de responsabilité

Bien que Raiffeisen Suisse ait rassemblé les informations publiées dans cette brochure en toute bonne foi et sur la base d'informations fiables fournies par des tiers, Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité de ces informations. Pour le contenu de la présente brochure, Raiffeisen Suisse s'appuie notamment sur des études, et c'est pourquoi la brochure doit être lue en lien avec ces études. Lesdites études sont mises à la disposition du destinataire sur demande.

Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen déclinent toute responsabilité pour les pertes ou dommages éventuels (directs, indirects et consécutifs) résultant de la diffusion de la présente brochure et de son contenu ou en lien avec elle de quelque manière que ce soit. Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen ne sauraient notamment être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans la présente brochure sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction de la brochure et peuvent changer à tout moment et sans préavis.

Les conséquences juridiques et fiscales peuvent varier en fonction de la nationalité, de l'Etat du siège et/ou du domicile. Il appartient au destinataire de s'informer des éventuelles conséquences juridiques et fiscales. Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences fiscales découlant de l'achat d'un instrument financier ou du recours à un service financier.

Apprenez-en plus sur
raiffeisen.ch/
placements-durables

**Votre conseillère personnelle
ou votre conseiller personnel
se fera un plaisir de discuter
avec vous de vos placements!**

Ouvrons la voie

